



préjudice moral sur la non sécurité d'un bowling

Par **fantoomaas**, le **15/07/2012** à **11:29**

Bonjour,

vendredi 13 juillet soir, lors d'un anniversaire, nous avons été faire un bowling à 21h, une barre de fer (situé pres de la porte de sortie de secours, la barre était juste posé contre le mur) est tombé sur le pied de ma maman qui a provoqué un forte hématome, hospitalisé jusque 1h30 du matin et l'annulation d'une fete familiale.

le constat, la sécurité n'a pas été respecté, la réactivité a revoir (jai demandé à une serveur d'intervenir, elle me dit je suis entrain de passer une commande de bière, l'agent de sécurité arrivé après, a choisit de ranger les deux barres de fer plutot que t'appeler les pompiers et ensuite la communication avec le bowling au retour de l'hopital savère tres léger et pas professionnelle (l'activité commerciale prenant le pas).

quel est le recours sur ce litige et le préjudice morale (annulation d'une réunion de famille, et non sécurité du centre)

merci de votre aide

Par **youris**, le **15/07/2012** à **11:41**

bjr,

en l'absence d'accord amiable, votre recours c'est d'assigner la société du bowling devant le tribunal de grande instance du lieu de situation du bowling;

l'avocat est obligatoire, si votre mère possède une protection juridique, il faut la faire intervenir;
cdt

Par **razor2**, le **15/07/2012** à **11:42**

Il faudrait qu'une plainte soit déposée pour blessures involontaires par imprudence ou manquement à une obligation de sécurité, avec constitution de partie civile. Votre mère a t'elle eu une ITT?

Par **fantoomaas**, le **15/07/2012** à **16:22**

Merci de votre retour rapide

C est koi un itt

Sinon en prend lundi rdv chez son medecin traitant

Que peut on esperer en retour car il y a eu effectivement manquement grave a la securite

Cdt

Par **fantoomaas**, le **15/07/2012** à **16:23**

Sinon

Le gerant nous propse un repas et partie de bowling en retour

Mais rien sur le prejudice morale du a l annulation de l anniversaire

Par **youris**, le **15/07/2012** à **17:43**

bjr,

pour être indemnisé un préjudice doit être certain, donc une indemnisation suite à l'annulation de la fête me parait très aléatoire;

cdt